

## CONSEIL MUNICIPAL 22 03 2018

Etaient Présents: Jean MARX, Maire

Virginie TAMBOUR, André VAN COMPERNOLLE, Philippe CHÊNE, Michel NOËL, Dominique PÉRIN-NETZER, Jean-Louis RUMÉRIO, adjoints au Maire,

Lionel CORDIER, Dantès MARTINELLI, Emmanuel VERDONK, Jacqueline REDOUTÉ, Monique BAUDART, Dominique BERGER, Guy BIGIN, Dominique MARCOUX, Sylvie MACAIRE, Marie-José CLERMONT, Véronique BALTAZART, Valérie DUMOULIN, Denis VIOLLE, Michel DUMONT, Jean VIGOUROUX, Anne-Marie MISER, Patrick MECHERI, Cédric THIRY, conseillers municipaux **Pouvoirs**:

Agnès CUILLIER à André VAN COMPERNOLLE, Christine CHAUVEAUX à Véronique BALTAZART <u>Excusés</u>: Valérie LOPPIN, Samir BEN-ZAHI <u>Secrétaire de séance</u>: Marie-José CLERMONT

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A RENDU LES DÉCISIONS SUIVANTES :

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé ;

Une garantie d'emprunt pour la construction du 12 logements rue Paul Doumer pour le compte de Plurial Novilia a été accordée ;

Les taux d'imposition ont été fixés comme suit, sans augmentation par rapport à l'année dernière :

	TAUX 2018
Taxe d'habitation	16,51%
Foncier Bâti	19,65%
Foncier non Bâti	21,83%

Il a été fait, conformément au Code des Marchés Publics, un récapitulatif des marchés attribués en 2017 ;

Il a été fait un récapitulatif des opérations immobilières, acquisitions et cessions, signées en 2017;

Deux parcelles sises route de Taissy ont été acquises. Elles se situent en section cadastrale AD, portent les numéros 23 et 24 pour 2 281 m²;

Dans le cadre de la sortie scolaire avec nuitées de l'école élémentaire Centre à Giffaumont-Champaubert (Marne), du 22 au 26 mai, le montant de l'aide accordée aux familles a été fixé en fonction du tableau suivant :

Quotients	Montant de l'aide
Q ≤ 300	100,00 €
$301 \le Q \le 500$	90,00€
$501 \le Q \le 650$	80,00 €
$651 \le Q \le 800$	70,00 €
$801 \le Q \le 1000$	60,00 €
$1001 \le Q \le 1200$	50,00 €
Q ≥ 1201	40,00 €

Le calcul du quotient est fixé comme suit pour l'année scolaire 2017 / 2018 : Q = (revenus avant déductions fiscales de l'année 2015 du foyer / 12) / nombre de personnes vivant au foyer.

Une part est ajoutée pour les familles monoparentales.

Les revenus pris en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015.

Une subvention exceptionnelle de 200 € a été attribuée à la FNACA pour l'organisation de son 50ème anniversaire ;

Une subvention exceptionnelle de 800 € a été attribuée à la MJEP pour l'organisation de son Loto ;

Une subvention exceptionnelle de 400 € a été attribuée à la section « Nos jeunes années » de la MJEP pour l'organisation de son 10<sup>ème</sup> anniversaire.